

## Humanis Santé Sport

### Garanties santé conformes au contrat responsable et aux garanties de la convention collective du sport

<i>Prestations sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale dans la limite des frais réels, à l'exception des forfaits en € qui sont en complément de la Sécurité sociale</i>	<b>Sport 1 (garanties du régime conventionnel)</b>	<b>Sport 2</b>	<b>Sport 3</b>	<b>Sport 4</b>
<b>HOSPITALISATION – Médicale et chirurgicale</b>				
Frais de séjour	130 % BR	150 % BR	180 % BR	180 % BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie (CAS)*	150 % BR	190 % BR	200 % BR	230 % BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie - (hors CAS)*	120 % BR	150 % BR	180 % BR	180 % BR
Forfait journalier hospitalier et psychiatrique	100 % FR sans limitation de durée	100 % FR sans limitation de durée	100 % FR sans limitation de durée	100 % FR sans limitation de durée
Participation forfaitaire actes lourds	Prise en charge intégrale du forfait	Prise en charge intégrale du forfait	Prise en charge intégrale du forfait	Prise en charge intégrale du forfait
Chambre particulière (limité à 30 jours)	Non couvert	30 € par jour	40 € par jour	60 € par jour
Forfait ambulatoire (par jour par personne protégée) <sup>(1)</sup>	Non couvert	Non couvert	Non couvert	35 € par jour
Lit d'accompagnement	Non couvert	30 € par jour	40 € par jour	40 € par jour
Transport pris en charge par la SS	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>SOINS MEDICAUX COURANTS</b>				
Visites, consultations de généralistes (CAS)*	120 % BR	130 % BR	130 % BR	200 % BR
Visites, consultations de généralistes (hors CAS)*	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Visites, consultations de spécialistes (CAS)*	150 % BR	175 % BR	200 % BR	250 % BR
Visites, consultations de spécialistes (hors CAS)*	120 % BR	130 % BR	180 % BR	180 % BR
Analyses	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes d'imagerie, actes d'échographie, électroradiographie, ostéodensitométrie (CAS)*	150 % BR	175 % BR	200 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie, actes d'échographie, électroradiographie, ostéodensitométrie (hors CAS)*	120 % BR	130 % BR	180 % BR	180 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux (CAS)*	150 % BR	175 % BR	200 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux (hors CAS)*	120 % BR	130 % BR	180 % BR	180 % BR
<b>PHARMACIE</b>				
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) "majeur ou important"	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) "modéré"				
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) "faible"				

\*CAS : Contrat d'Accès aux Soins conclu entre l'Assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement permanent ainsi que certains médecins exerçant en secteur 1. Vous trouverez le secteur d'exercice de votre médecin et son éventuelle adhésion au contrat d'accès aux soins en consultant : [ameli-direct.fr](http://ameli-direct.fr). Pour les médecins non-conventionnés la Base de remboursement est égale au tarif d'autorité (moins de 1€ pour une consultation et 16% du tarif de convention pour un acte technique).

(1) Y compris séjours en maison de repos à l'exclusion des frais relatifs au placement en long séjour

**BR** (Base de remboursement) : base de calcul du remboursement effectué par les organismes d'Assurance Maladie (Sécurité sociale).

**FR**: Frais réels"

.../...

<i>Prestations sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale dans la limite des frais réels, à l'exception des forfaits en € qui sont en complément de la Sécurité sociale</i>	<b>Sport 1 (garanties du régime conventionnel)</b>	<b>Sport 2</b>	<b>Sport 3</b>	<b>Sport 4</b>
<b>OPTIQUE</b>	<b>1 équipement (verres + monture) tous les 2 ans sauf mineurs et/ou en cas de l'évolution de la vue dans la limite d'un équipement par an Prise en charge limitée à 150€ pour la monture le cas échéant</b>			
Réseau partenaire				
Équipement avec 2 verres simples <sup>(1)</sup>	130 €	160 €	210 €	250 €
Équipement avec 2 verres complexes <sup>(2)</sup>	260 €	330 €	420 €	420 €
Équipement avec 1 verre simple <sup>(1)</sup> et 1 verre complexe <sup>(2)</sup>	210 €	240 €	320 €	320 €
Hors réseau				
Équipement avec 2 verres simples <sup>(1)</sup>	110 €	120 €	140 €	140 €
Équipement avec 2 verres complexes <sup>(2)</sup>	210 €	220 €	250 €	250 €
Équipement avec 1 verre simple <sup>(1)</sup> et 1 verre complexe <sup>(2)</sup>	160 €	170 €	180 €	180 €
Lentilles prises en charge par la SS	Ticket modérateur + 50 € par an	Ticket modérateur + 150 € par an	Ticket modérateur + 200 € par an	Ticket modérateur + 200 € par an
Lentilles non prises en charge par la SS				
Lentilles jetables				
<b>DENTAIRE</b>				
Soins dentaires	100 % BR	100 % BR	100 % BR	150 % BR
Inlays/Onlays	160 % BR	200 % BR	200 % BR	250 % BR
Parodontologie remboursée par la SS	Non couvert	Non couvert	Non couvert	200 % BR
Prothèses dentaires prises en charge par la SS - Couronnes, bridges et inter de bridges - Couronnes sur implant - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses - Inlays-cores	160 % BR	200 % BR	270 % BR	270 % BR
Prothèses dentaires non prises en charge par la SS: - Couronnes et bridges <sup>(3)</sup> - Prothèses dentaires provisoires - Réparations (sauf les réparations à caractère esthétique)	Non couvert	Non couvert	Non couvert	250 € maximum 3 par an et par bénéficiaire
Implants non remboursés par la SS (hors pilier sur implant)	Non couvert	Non couvert	Non couvert	600 € par implant dans la limite de 1200 €/an/bénéficiaire
Orthodontie prise en charge par la SS	160 % BR	200 % BR	270 % BR	270 % BR
Orthodontie non prise en charge par la SS	Non couvert	Non couvert	Non couvert	250 € par an
<b>AUTRES</b>				
Prothèses auditives (Prises en charge par la SS) Orthopédie et autres prothèses (Prise en charge par la SS)	130 % BR	160 % BR	220 % BR	220 % BR
Dispositif d'aide à l'arrêt du tabac	Non couvert	Non couvert	Non couvert	40 €/an/bénéficiaire
Pharmacie prescrite non remboursée	Non couvert	Non couvert	Non couvert	35 €/an/bénéficiaire
Cures thermales: honoraires et soins	Non couvert	Non couvert	Non couvert	100 % BR
Forfait pour cure thermique remboursée par la SS	Non couvert	Non couvert	Non couvert	200 €
Prévention-Médecine douce: Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Psychologue, Podologue, Diététicien (actes non remboursés par la SS), Ostéodensitométrie non remboursée par la SS (forfait par an par personne protégée)	Non couvert	25 €/acte limité à 2 par an et par bénéficiaire	25 €/acte limité à 3 par an et par bénéficiaire	25 €/acte limité à 4 par an et par bénéficiaire
Allocation naissance ou adoption (doublée en cas de naissance ou adoption multiple)	Non couvert	Non couvert	Non couvert	350 €

(1) "Verre simple" : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est ≤ à +4,00 dioptries

(2) "Verre complexe" : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif **ou** verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries

(3) Les inter de bridges ne sont pas remboursés au titre du présent contrat

## Humanis Santé Sport

### Tableau des cotisations

**Montant de la cotisation mensuelle  
en pourcentage du Plafond Mensuel SS (3218 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

**Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.**

#### Régime obligatoire Sport 1

<b>Sport 1</b>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> (obligatoire) appel de cotisation auprès de l'entreprise	1,02 %	0,51 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(1)</sup>	1,12 %	0,56 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(1)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,62 %	0,31 %

(1) Cotisations en complément de la cotisation « salarié ». Appel de cotisation par prélèvement sur le compte du salarié selon les modalités définies sur le bulletin individuel d'adhésion.

#### Régimes optionnels au choix du salarié (en complément du régime Sport 1)

<b>Sport 2</b>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> appel de cotisation auprès de l'entreprise ou du salarié selon les modalités du bulletin individuel d'adhésion	+ 0,17 %	+ 0,17 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(2)</sup>	+ 0,20 %	+ 0,20 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(2)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	+ 0,13 %	+ 0,13 %
<b>Sport 3</b>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> appel de cotisation auprès de l'entreprise ou du salarié selon les modalités du bulletin individuel d'adhésion	+ 0,38 %	+ 0,38 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(2)</sup>	+ 0,43 %	+ 0,43 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(2)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	+ 0,32 %	+ 0,32 %
<b>Sport 4</b>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> appel de cotisation auprès de l'entreprise ou du salarié selon les modalités du bulletin individuel d'adhésion	+ 0,65 %	+ 0,65 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(2)</sup>	+ 0,73 %	+ 0,73 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(2)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	+ 0,44 %	+ 0,44 %

(2) Appel de cotisation par prélèvement sur le compte du salarié selon les modalités définies sur le bulletin individuel d'adhésion.  
Les cotisations s'ajoutent aux cotisations de la base obligatoire du salarié, de l'option facultative du salarié et de la base facultative de l'ayant droit et sont à la charge exclusive du salarié.

.../...

**Régime optionnel Sport 2 mis en place de façon obligatoire par l'entreprise en lieu et place du régime Sport 1**

Sport 2	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> (obligatoire) appel de cotisation auprès de l'entreprise	1,17 %	0,66 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(1)</sup>	1,29 %	0,73 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(1)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,72 %	0,41 %

**Régime optionnel facultatif en complément du régime Sport 2**

Sport 3	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> appel de cotisation auprès de l'entreprise ou du salarié selon les modalités du bulletin individuel d'adhésion	+ 0,17 %	+ 0,17 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(2)</sup>	+ 0,20 %	+ 0,20 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(2)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	+ 0,17 %	+ 0,17 %
Sport 4	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> appel de cotisation auprès de l'entreprise ou du salarié selon les modalités du bulletin individuel d'adhésion	+ 0,46 %	+ 0,46 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(2)</sup>	+ 0,51 %	+ 0,51 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(2)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	+ 0,30 %	+ 0,30 %

**Régime optionnel Sport 3 mis en place de façon obligatoire par l'entreprise en lieu et place du régime Sport 1**

Sport 3	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> (obligatoire) appel de cotisation auprès de l'entreprise	1,32 %	0,81 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(1)</sup>	1,46 %	0,90 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(1)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,88 %	0,57 %

**Régime optionnel facultatif en complément du régime Sport 3**

Sport 4	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> appel de cotisation auprès de l'entreprise ou du salarié selon les modalités du bulletin individuel d'adhésion	+ 0,25 %	+ 0,25 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(2)</sup>	+ 0,28 %	+ 0,28 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(2)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	+ 0,10 %	+ 0,10 %

**Régime optionnel Sport 4 mis en place de façon obligatoire par l'entreprise en lieu et place du régime Sport 1**

Sport 4	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié seul</b> (obligatoire) appel de cotisation auprès de l'entreprise	1,54 %	1,03 %
<b>Conjoint ou concubin</b> (facultatif) <sup>(1)</sup>	1,70 %	1,14 %
<b>Par enfant à charge</b> (facultatif) <sup>(1)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,97 %	0,66 %

(1) Cotisations en complément de la cotisation « salarié ». Appel de cotisation par prélèvement sur le compte du salarié selon les modalités définies sur le bulletin d'adhésion.

(2) Appel de cotisation par prélèvement sur le compte du salarié selon les modalités définies sur le bulletin individuel d'adhésion.  
Les cotisations s'ajoutent aux cotisations de la base obligatoire du salarié, de l'option facultative du salarié et de la base facultative de l'ayant droit et sont à la charge exclusive du salarié.